

Procès-verbal de séance

Séance du 5 Mai 2025

L'an 2025 et le 5 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : CORNET Philippe, d'ANDIGNÉ Constantin, MONPOINT Sylvain

Excusé(s) avant donné procuration : Mme DUHAUT Adeline à M. d'ANDIGNÉ Constantin, M. PILARD Vincent à Mme ARNAULT Brigitte

Absent(s) avant donné procuration : M. MARSAIS Jean-Pierre à M. CORNET Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 9

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches
le : 06/05/2025

Date de la convocation : 29/04/2025

Date d'affichage : 29/04/2025

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Schéma Directeur pour le développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE) - Lancement AIP - Convention de mandat avec le SIEIL - réf : 2025 031

Lors de la Conférence des maires du 19 septembre 2024 ont été présentés par le SIEIL aux Maires du Sud Touraine, la stratégie et les enjeux déclinés dans le Schéma Directeur pour le Développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et le contenu prévu de l'Appel à Initiatives Privées (AIP) qui va être lancé pour sa mise en œuvre, avec un focus sur les orientations prévues pour Loches Sud Touraine.

la Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019 a confié au SIEIL, autorité compétente en matière de mobilité électrique sur le département d'Indre-et-Loire, la mission de définir les conditions de déploiement de l'offre de recharge ouverte au public afin d'aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie, et adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

C'est dans ce cadre que le SIEIL a élaboré, pour l'Indre-et-Loire, le Schéma Directeur pour le développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE).

Le SDIRVE, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical du SIEIL le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Le SDIRVE, est un document facultatif mais essentiel, dont les objectifs sont donc d'accélérer le déploiement des IRVE ouvertes au public et d'assurer la cohérence territoriale de ce déploiement.

Plus précisément, il détaille les IRVE à déployer à l'échelle communale pour accompagner l'essor de la mobilité électrique à différents horizons temporels, il ouvre droit à une prise en charge par le TURPE (autrement dit le taux de réfaction) à hauteur

de 75% des coûts de raccordement des IRVE et il anticipe la répartition des investissements entre public et privé.

Dans le SDIRVE, ce sont 325 Points de Charges (PDC) ouverts au public qui devront être déployés à horizon 2035 sur le territoire de Loches Sud Touraine. La répartition par commune et dans le temps, telles qu'elles sont actuellement envisagées, sont décrites dans les documents joints en annexes.

Il s'agit de s'intéresser à l'armature ; il ne s'agit pas nécessairement encore à ce stade de définir précisément les fonciers mis à disposition, ainsi que les modalités urbaines et techniques d'implantation des bornes qui devront faire l'objet de discussions ultérieures au cas par cas, sous la responsabilité du maire s'agissant de l'occupation du domaine public ou privé communal. En effet, la compétence IRVE du SIEIL n'emporte pas la compétence voirie.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

A l'issue de la conférence des maires susmentionnée et après avoir pris en compte les demandes émergentes répondant à des enjeux spécifiques formulés par certaines communes, le SIEIL a donc établi, pour le lancement de l'AIP, la note stratégique pour le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, annexée à la présente délibération.

L'AIP est une procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans le département. Le SIEIL propose que cet AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et lancé par ses soins.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de donner mandat au SIEIL pour assurer, au nom et pour le compte de la commune, la mise en œuvre de la procédure d'AIP en vue de l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public.

Plus précisément les missions qu'il est proposé de confier au SIEIL sont les suivantes :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...);
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats, en présence d'un représentant du mandant ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que le mandant décide de l'attribution de l'AIP ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public, en présence d'un représentant du mandant ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par le Mandant ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressées par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité (EPCI ou communes selon la propriété) tenant compte des avantages de toute nature, procurés par l'occupation.

Pour rappel, par délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2025, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, qui ne dispose pas de la compétence IRVE, ni de la compétence voirie, a donné mandat au SIEIL pour assurer en son nom et pour son compte la mise en œuvre de l'AIP uniquement pour les fonciers dont elle est propriétaire, ou gestionnaire par mise à disposition des communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le contenu de la note stratégique pour le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine élaborée dans le cadre de l'Appel à Initiative Privée prévu dans le cadre du Schéma Directeur pour le Développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques.
- **AUTORISE** le lancement de cet Appel à Initiative Privée
- **DÉCIDE** de donner mandat au SIEIL pour assurer au nom et pour le compte de la commune la mise en œuvre de l'Appel à Initiative Privée selon les missions telles que décrites ci-dessus
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention de mandat correspondante ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

FINANCES : demande de prolongation de la ligne de trésorerie - réf : 2025_032

Madame Le Maire, rappelle au Conseil Municipal, que lors de la séance exceptionnelle du 7 août 2024, il a été décidé de s'engager auprès de LA BANQUE POPULAIRE pour l'acquisition d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000€. Les conditions proposées par LA BANQUE POPULAIRE pour la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant maximum du crédit : 150 000€
- Durée maximum : 12 mois
- Date de prise d'effet du contrat : au plus tard le 13 septembre 2024
- Taux d'intérêts : EURIBOR 3 mois FLOORE = 3,638% + 0,70% soit 4,338%
- Périodicité de paiement des intérêts : chaque trimestre civil
- Commission de non utilisation : NEANT
- Frais de dossier : 200,00€ prélevé une seule fois

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal, la fragilité financière de la commune et indique l'impossibilité pour la commune de régler certaines factures de fonctionnement et d'investissement.

Madame Le Maire précise qu'à ce jour, la commune est toujours en attente du versement des préjudices financiers et matériels subit lors de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire au niveau du chauffage et de la climatisation. Les frais engendrés par la reprise de ces désordres devenue urgente, ont mis à mal la situation financière de la commune.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de demander à LA BANQUE POPULAIRE, un prolongement d'un an pour le remboursement de la ligne de trésorerie qui est arrivé à échéance le 13 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande de prolongement du délai de remboursement de la ligne de trésorerie auprès de LA BANQUE POPULAIRE.
- **PROPOSE** un délai d'un an supplémentaire.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à la prolongation de la ligne de trésorerie.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du rapport de Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers pour les années 2021 et 2022. - réf : 2025_033

VU la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi "Climat et Résilience") qui fixe notamment l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L2231-1 qui dispose que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols qui apporte des précisions concernant le contenu du rapport communal ou intercommunal sur l'artificialisation des sols.

CONSIDERANT que le rapport triennal a pour objectif de suivre et d'analyser la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le territoire communal ou intercommunal.

CONSIDERANT que la loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine propose un rapport des consommations ENAF 2021 et 2022 pour l'ensemble du territoire communautaire.

CONSIDERANT que le rapport proposé intègre les données communales.

CONSIDERANT que le rapport analyse l'ensemble des données des fichiers fonciers 2021/2022 et intègre un système de correction cohérent avec la notion de consommation d'ENAF défini par la loi Climat et Résilience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les consommations d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers affectés à la commune de VILLELOIN-COULANGÉ.
- **AUTORISE** la publication et la transmission du rapport Au Préfet de Département, au Président de la Région Centre Val de Loire et au Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
- **AUTORISE**, Madame Maryse GARNIER, Maire de la commune, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la diffusion de ce rapport.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Proposition d'achat par Sylvain et Elise DROULIN pour le logement sis 15/17 rue Bernard de Lattre - réf : 2025_034

VU la délibération 2019/035 du 03/06/2019, projetant la mise en vente de l'immeuble ;

VU la délibération 2019/060 du 04/11/2019, proposant la mise en vente de l'immeuble avec droit de préemption au locataire occupant ;

VU la délibération 2020/020 du 10/02/2020, fixant le prix de l'immeuble proposé à 70.000 € au public après renonciation de son droit de préemption au locataire occupant ;

VU la délibération 2023/040 du 05/09/2023, mettant en vente l'immeuble situé au 15-17 rue Bernard de Lattre au prix de 70 000,00€ ;

VU la délibération n°2024_035 du 6 mai 2024 fixant le prix de vente du logement communal dite « L'ancienne poste » à 60 000,00€ net vendeur ;

VU la proposition de Monsieur et Madame DROULIN en date du 6 octobre 2024 pour un prix de 45 000€ ;

VU la contre-proposition proposée par la commune en date du 14 octobre 2024 au prix de 50 000,00€ net vendeur.

VU la seconde proposition d'achat de Madame et Monsieur DROULIN en date du 22 octobre 2024, pour un montant de 47 500€ net vendeur ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, la proposition de Madame et Monsieur DROULIN pour l'acquisition du logement communal dit « l'ancienne poste » du 22 octobre 2024 pour un montant de 47 500,00€ net vendeur.

Après avoir refusé l'offre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réétudier cette dernière.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nouvelle proposition d'achat pour le logement communal dit de « l'ancienne poste » située au 15/17 rue Bernard de Lattre reçue avant la séance par Madame Elise et Monsieur Sylvain DROULIN.

Le prix de vente avait été fixé à 60 000,00 € net vendeur par délibération n°2024_035 du 6 mai 2024.

Madame et Monsieur DROULIN propose d'acquérir le bien immobilier pour la somme de 47 500€ net vendeur. Sans aucune autre proposition, Madame le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre de Madame et Monsieur DROULIN.

- **DIT** que le prix de vente sera celui proposé par les acquéreurs le 5 mai 2025, soit 47 500€.

- **CHARGE** Madame le Maire de signer les documents chez le notaire qui effectuera la vente.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses : NÉANT

Complément de compte-rendu :

- Lors de la séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2025, il a été décidé de faire une demande de subvention auprès du Département d'Indre-et-Loire (FDSR) concernant les travaux de menuiserie de la Mairie et des salles du Conseil et des Associations. Par notification du 14 avril, le Département nous informe que notre demande a été acceptée lors de la commission permanente du 28 mars 2025. Une subvention de 8 487€ est accordée à la commune de Villeloin-Coulangé pour les travaux.

- Le pont du lieu-dit "Les Perrières" sur le bord de la RD 760 qui a subi des dégradations importantes dû à un accident de la route sera réparé le 2 juin 2025 par les services du STA (Département).

- Madame Le Maire et les élus tiennent à remercier et féliciter Christian, Romain et Charly, les agents techniques communaux, pour le travail effectué dans la cantine scolaire.

- Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu par Maître Michel ARNOULT, avocat de Monsieur Alain PÉRINET.

Séance levée à: 21H30

En mairie, le 06/05/2025
Le Maire
Maryse GARNIER